

Rapport N° 2024/142

Deuxième train de mesures d'amélioration des domaines d'alpages de la Ville de Nyon

Demande d'un crédit d'investissement de CHF 706'000.– TTC pour financer les études et travaux, dont à déduire des subventions cantonales en faveur des améliorations foncières à hauteur d'environ CHF 470'000.–

Adoption du règlement d'attribution des parcelles agricoles communales

Nyon, le 8 mai 2024

Au Conseil communal de Nyon

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La commission chargée de traiter du préavis 2024/142 s'est réunie le mardi 30 avril 2024 à la salle no 1 de la Ferme du Manoir. Elle était composée de Mesdames Marina Alberti, Maria Ana Borges, Arlette Gallay, Francia Ramos et de Messieurs Raphaël Dunant, Jean-François Füglistler, Bernard Ueltschi et Pierre Girard (président et rapporteur). Madame Vaneessa Ischi Kaplan et Monsieur Volker Kirchner étaient excusés.

Elle a reçu Monsieur le Municipal Pierre Wahlen accompagné de Monsieur Pascal Bodin, Chef du service de l'Environnement (SDE). La commission les remercie pour leur présence, les explications et réponses fournies aux commissaires.

Introduction

Tout d'abord, il est bon de rappeler que notre Conseil a déjà abordé ce sujet des chalets et domaines d'alpage au travers du préavis 2022/74 approuvé lors de la séance du 12.12.2022. Celui-ci concernait une demande de crédit pour financer des travaux pour l'amélioration structurelle des chalets et domaines d'alpage (principalement adduction en eau et électricité) ainsi que pour financer diverses études dont l'actualisation des baux à ferme.

L'année 2023 a vu la préparation du dossier pour les travaux cités ci-dessus avec les autorisations du Canton et de la Confédération qui amènent toutes sortes d'exigences à satisfaire. L'enquête aurait dû être lancée, mais il se trouve qu'un propriétaire refuse le passage des conduites sur sa parcelle. Les discussions sont en cours, ce qui reporte la réalisation de ces travaux à 2025 plutôt que 2024 comme initialement prévu. La mise en soumission pour les différents travaux est faite.

Concernant les études, l'expertise du patrimoine immobilier est en cours, celle pour la faisabilité technique d'une fromagerie au Rosset est faite (on y reviendra plus loin dans ce rapport) alors que celle pour une buvette d'alpage aux Fruitières doit démarrer sous peu ; à ce sujet nous

apprenons que l'installation d'une buvette pourrait obtenir le soutien du PDRA (Plan de Développement Régional Agricole). L'étude pour l'actualisation des baux est terminée ; ses conclusions ont amené la Municipalité à édicter un nouveau règlement d'attribution des parcelles agricoles, point 7 du présent préavis.

Les différents points traités dans ce nouveau préavis

L'étude citée plus haut a rapidement démontré que l'installation d'une fromagerie est inutile au **chalet du Rosset**. Pourquoi ? La qualité du pâturage n'est pas suffisante pour nourrir des vaches laitières (il s'agit d'une prairie sèche destinée à recevoir plutôt des génisses).

Toutefois la Municipalité pense qu'il faut profiter des travaux prévus pour les autres chalets pour également alimenter le chalet du Rosset en eau et électricité.

Ce chalet est actuellement inoccupé. Le but est de lui trouver une nouvelle affectation avec des travaux à un prix raisonnable afin de pouvoir le mettre à disposition de la population. L'esprit n'est pas d'en faire un hôtel, on souhaite conserver l'aspect refuge avec un minimum de confort ; l'eau et l'électricité font partie de ce minimum.

Les conduites passeront à proximité du chalet de l'association des Sommets. Il est prévu que celui-ci soit raccordé aux frais de l'association.

Le **chemin pour accéder au chalet du Derry** est en très mauvais état. Il est en tout-venant et souffre quand il pleut ; cela ravine et les passages fréquents d'engins lourds creusent des trous. Il nécessite des travaux un peu plus conséquents qu'un simple entretien.

La station de pompage aux Pralies est modifiée par rapport à ce qui était prévu dans le préavis 2022/74. Veuillez-vous référer aux explications données dans le préavis.

Au bas de la Barillette se trouve le cinquième domaine d'alpage propriété de la Ville, soit **l'Archette**. Il est indiqué dans le préavis que le chalet est raccordé manuellement au réseau d'eau. Manuellement... ? En fait, à chaque début d'estivage l'amodiatiaire tire un tuyau de pompier depuis une borne hydrante située près du refuge de la Barillette jusqu'au chalet. En principe, la règle dit que cette manière de faire est autorisée pour trois jours (!). La commune de Saint-Cergue nous demande donc de faire le nécessaire pour enterrer cette conduite d'eau. Il est précisé que le chalet de l'Archette est déjà raccordé au réseau électrique.

Il est aussi question d'une étude pour la **mise aux normes des fosses à lisier**. Il semble que celles-ci présentent quelques fuites. Il s'agit aussi de reconsidérer leur intégration dans le paysage, notamment pour celle du chalet des Fruitières.

Dans un premier temps il était prévu de remettre en état **l'étang artificiel de Pré Meunier**. Celui-ci se remplit avec l'eau de la fonte des neiges et de pluie et sert à alimenter différents abreuvoirs. Il est de moins en moins utile (période de sécheresse, peu d'eau pour l'alimenter, trous dans la bêche) si bien que la Municipalité a changé son fusil d'épaule depuis le préavis 2022/74. Elle prévoit maintenant de transformer ce réservoir en biotope, une étude dans ce sens sera réalisée. Sa réalisation pourrait également profiter de subvention de la part du Canton.

Parmi les différentes remarques faites par les commissaires concernant les différents points traités ci-dessus, la question a été posée quant à l'installation de **bornes incendies** qui pourraient être posées le long des différentes conduites d'eau et, par conséquent, avec la possibilité d'obtenir un soutien financier de la part de l'ECA pour l'implantation desdites conduites.

La Municipalité va se renseigner sur la faisabilité de la chose et voilà ci-après la première information que la commission a reçue de sa part suite à la séance de commission :

« L'installation de bornes incendies pour assurer la protection des chalets d'alpage, raccordées sur le réseau d'eau potable en cours de planification, nous paraît particulièrement pertinente pour autant que cela soit possible. Aussi nous étudions la faisabilité technique pour assurer un débit minimum de 700 l/min avec une pression minimum de 2 bars ce qui correspond aux normes pour alimenter une borne hydrante. Ceci fait, nous en évaluerons les éventuels impacts financiers compte tenu d'une éventuelle subvention de l'ECA. »

Un autre point important de ce préavis concerne la rédaction d'un **règlement d'attribution des parcelles agricoles propriété de notre Ville**. Ce règlement est annexé au préavis.

Cela fait plusieurs années qu'un exploitant installé à Nyon demande à accéder à un alpage propriété de la Ville. Dans un premier temps, la Municipalité souhaitait réunir les différents exploitants en association, mais cela n'a pas été possible de les mettre d'accord. Donc, finalement, il a été décidé de résilier les baux des amodiataires. On ne peut pas parler là d'une décision toute simple ; ce n'est pas facile de retirer l'exploitation d'un alpage à un agriculteur. Finalement, ce seront deux exploitants établis à Nyon qui reprendront les chalets des Fruitières et du Derry et leurs alpages correspondants.

A la suite de cet épisode, il est apparu clairement qu'il était nécessaire d'établir un **règlement** relatif à l'attribution des alpages dont nous sommes propriétaires.

Parmi les différents articles du règlement, deux retiennent l'attention de la commission :

- l'article 3 définit les conditions d'éligibilité pour être admis comme exploitant.e d'un alpage. Il se décline en trois points
- l'article 5 définit les critères pour l'attribution des alpages ; il se décline en cinq points dont le premier priorise l'attribution à un.e exploitant.e ayant son domicile fiscal et légal ainsi que son exploitation sur le territoire communal

Le règlement fixe du Canton a largement inspiré la Municipalité pour la rédaction de notre règlement. La direction générale de l'agriculture et de la viticulture (DGAV) a suivi son élaboration et l'a approuvé.

Par rapport aux différentes questions et réponses reçues, voilà ci-dessous quelques informations supplémentaires :

- la durée des baux est de 6 ans ;
- un agriculteur ayant atteint l'âge de la retraite n'est plus éligible, car il n'a plus droit aux paiements directs ;
- par rapport aux Fruitières, il est précisé dans le futur bail que l'amodiataire a l'obligation de produire du fromage. En fait, si on venait à ne plus en produire, nous perdrons nos quotas, notamment pour la production de gruyères ;
- en cas d'installation d'une buvette d'alpage aux Fruitières, celle-ci se fera avec un bail différencié ;
- le calcul de la valeur des baux est régi par la Loi fédérale sur le bail à ferme agricole et l'Ordonnance concernant le calcul des fermages agricoles. Le fermage des estivages doit être approuvé par la Commission d'affermage. En fait, vous l'aurez compris, la Commune n'a pas beaucoup de marge de manœuvre sur ce sujet ;
- à titre informatif, il est prévu une recette de CHF 39'650.- au budget 2024 pour les cinq alpages de notre commune ;

- la demande de la part d'exploitant.e.s pour les alpages est très forte, bien plus qu'il y a quelques années ; les paiements directs y sont pour quelque chose.

Discussion au sein de la commission

La discussion au sein de la commission a essentiellement porté sur la partie relative au règlement proposé par la Municipalité, plus particulièrement sur l'article trois - exploitant.e éligible et l'article cinq - critères d'attribution.

Article 3 b) : « Exercer une activité agricole à titre principal » : en fait c'est l'explication attenante à cet article qui a donné lieu à un débat ; faut-il limiter à 30% les activités accessoires de l'exploitant.e ou supprimer cette limite ? On pense là à une diversification de l'offre du côté touristique, visite des alpages et de la fromagerie. Dans notre cas il s'agit d'appliquer des règles et que celles-ci ne permettent pas tout et n'importe quoi. De plus souvenons-nous que ces alpages sont destinés avant tout à l'estivage du bétail et à la fabrication de fromages, au chalet des Fruitières en ce qui nous concerne.

Article 5, « Critères d'attribution » : nous relevons que le premier critère, somme toute logique, est celui du domicile légal et fiscal ainsi que l'implantation de l'exploitation sur le territoire de notre commune.

Parmi les autres critères, celui de la durabilité et du bien-être animal a attiré l'attention des commissaires (**art. 5 e**). Il apparaît évident que celui-ci doit faire partie du règlement mais la question s'est posée de savoir si ce critère ne devrait pas être plutôt contraignant et figurer sous l'article 3 du règlement, à savoir faire partie des conditions d'éligibilité.

Bien entendu cela entraînerait une contrainte supplémentaire pour l'exploitant.e, mais le large choix des labels exigés n'est pas insurmontable. C'est aussi un gage de qualité et responsabilité environnementale qui ne peut que profiter à l'amodiatraire, ainsi qu'à l'environnement sensible du Jura.

Ainsi la commission propose d'amender le règlement de la manière suivante :

Amendement

Il est ajouté à l'article 3, **Exploitant.e éligible**

d) L'exploitant.e possède déjà ou s'engage à obtenir la certification d'un label privilégiant les principes de la durabilité et du bien-être animal, le cas échéant (tels que Bourgeon Bio Suisse, Demeter, IP-Suisse, Natura-Beef, Natura-Beef Bio ou tout autre label à but similaire qui sera présenté à la Commune).

Cet engagement concerne l'activité de l'exploitant.e sur les alpages de la Commune.

Le paragraphe e) de l'article 5, **Critères d'attribution**, est supprimé

Conclusions

Ce préavis vient donc en complément du préavis 2022/74. La commission estime que les travaux prévus sont justifiés et nécessaires ; elle espère que ceux-ci pourront se faire dans les meilleurs délais. Certes il s'agit d'un investissement important, mais il porte sur le long terme et nous notons une large participation du Canton à la facture finale. L'idée de transformer en biotope le réservoir du Pré Meunier est intéressante ; cela peut amener un plus à l'offre touristique régionale.

L'autre point important de ce préavis est le règlement sur l'attribution des parcelles agricoles communales. Il est clair que la refonte de la procédure d'attribution devait être revue. Celle-ci sera dorénavant précisée sur la base de contraintes et critères clairs et jugés équitables par la commission qui vous propose tout de même de transformer un critère en contrainte sous la forme d'un amendement. Aux yeux de la commission le changement proposé ne devrait pas être insurmontable pour les amodiataires.

Au vu de ce qui précède, c'est une commission unanime qui vous demande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et les Conseillers, de prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal de Nyon

vu le préavis N° 2024/142 concernant le deuxième train de mesures d'améliorations des domaines d'alpages de la Ville de Nyon,

ouï les conclusions du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,

attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 706'000.– TTC pour financer les études et travaux pour les mesures d'amélioration des domaines d'alpages, sous déduction de la participation du Canton de CHF 470'000.– dans le cadre des subventions en faveur des améliorations foncières du canton de Vaud ;
2. de porter ce montant en augmentation du compte N° 9143.20 – *Dépense du patrimoine administratif*, dépense amortissable en 30 ans ;
3. d'adopter le Règlement communal d'attribution des parcelles agricoles propriété de la Ville de Nyon tel qu'il a été amendé.

La Commission

Mesdames Marina Alberti, Maria Ana Borges, Arlette Gallay, Vanessa Ischi Kaplan, Francia Ramos

Messieurs Raphaël Dunant, Jean-François Füglistner, Volker Kirchner, Bernard Ueltschi, Pierre Girard (président et rapporteur)